RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00024
Numéro SIREN : 893 451 401
Nom ou dénomination : AB15

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001815

AB15

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 €

8 Rue Félix Daguerre - 15000 AURILLAC

RCS AURILLAC 893 451 401 (2021B 00024)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt deux
Le dix octobre
A onze heures

Les associés de la société par actions simplifiée AB15 au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CUNUDER, en sa qualité de président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents possèdent la totalité des droits de vote, qu'ainsi l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux dirigeants en remplacement de Monsieur Didier CUNUDER et de Madame Myriam VERNIOLE, démissionnaires,
- Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de sa coassociée :
. le rapport du président,
. le texte des résolutions,
. le projet de statuts refondus.

Puis, il déclare que les documents prévus par les textes législatifs et réglementaires ont été tenus à la disposition de sa coassociée, au siège social pendant le délai légal. Celle-ci lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir donné lecture de son rapport, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour sus rappelé, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant qu'il a été possible de réunir les associés sans observer les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation des assemblées générales, ratifie la convocation et la tenue de la présente Assemblée, décharge le président de toute responsabilité à cet égard.
Elle lui donne acte du respect de la communication de tous les documents nécessaires à son information.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Didier CUNUDER de ses fonctions de président et de Madame Myriam VERNIOLE de ses fonctions de directrice générale à compter de ce jour et nomme en remplacement pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- en qualité de présidente : Madame Myriam VERNIOLE, demeurant à AURILLAC (15000) – 52 Boulevard Jean Jaurès Appart. 401,
- en qualité de directeur général : Monsieur Didier CUNUDER, demeurant à AURILLAC (15000) – 52 Boulevard Jean Jaurès Appart. 401.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Myriam VERNIOLE et Monsieur Didier CUNUDER interviennent aux présentes pour déclarer accepter les fonctions qui leur sont confiées et n'être dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de transfert par Monsieur Didier CUNUDER de 20 actions sur les 510 lui appartenant dans la société au profit de Madame Myriam VERNIOLE, associée, et après en avoir délibéré, autorise ledit transfert en application de l'article 12 des statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et effectuer toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

Monsieur Didier CUNUDER
(pour démission des fonctions de président)

pour démission des fonctions de président

Madame Myriam VERNIOLE
(pour démission des fonctions de directrice générale)

pour démission des fonctions de directrice générale

Madame Myriam VERNIOLE
(pour acceptation des fonctions de présidente)

pour acceptation des fonctions de présidente

Monsieur Didier CUNUDER
(pour acceptation des fonctions de directeur général)

pour démission des fonctions de président.